



Projet Action Cœur de Ville

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MONSIEUR RABI NAJI, PROPRIETAIRE D'UN LOCAL SIS 22 RUE DE DEUME, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THÉÂTRALISATION DES VITRINES

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé la signature de la convention « Action Cœur de Ville » visant à développer l'attractivité du centre-ville notamment en mettant en place des actions de théâtralisation sur le parcours marchand,

Considérant que la rue de Deûme est un tronçon important du parcours marchand identifié dans la stratégie de revitalisation du programme Action Cœur de Ville,

Considérant que le local de Monsieur Rabi Naji sis 22 rue de Deûme peut faire l'objet d'une action de théâtralisation sous la forme d'un habillage complet de la vitrine, dans le cadre d'une action à l'échelle de la rue,

DECIDE

Article 1

La mise en œuvre d'une action de théâtralisation sur le local commercial situé 22 rue de Deûme, consistant à habiller la vitrine avec des stickers en trompe-l'œil.

Article 2

La signature d'une convention d'usage de la vitrine dudit local commercial avec son propriétaire, Monsieur Rabi Naji, dans le cadre de cette action de théâtralisation.

Article 3

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

- 1 JUIN 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :